

ARRÊTE DU MAIRE n°24-280

**portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
dans le Parc de la Fresnaye et Place Belle-Croix à l'occasion de « La
Course d'Orientation du Père Noël »**

Samedi 7 décembre 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Association « *Les Petits Suisses Normands* », représentée par Morgane BOUDONNET, Présidente, d'une Course d'Orientation nocturne le samedi 7 décembre 2024, de 13h00 à 23h00 ;

CONSIDERANT que la Course d'Orientation passera par le Parc de la Fresnaye, avec un départ et une arrivée, Place Belle-Croix, à Falaise ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans et aux environs des lieux susmentionnés, le samedi 7 décembre 2024 ;

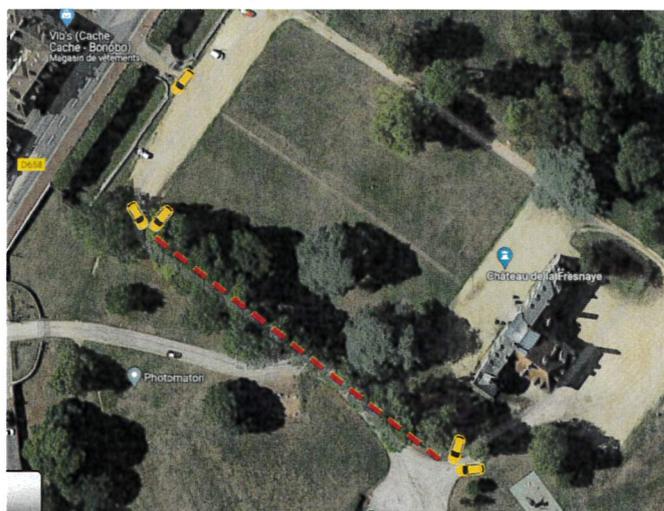
ARRETE

ARTICLE 1er -

La circulation et le stationnement sont interdits dans le Parc du Château de la Fresnaye **le Samedi 07 décembre 2024, de 13h00 à 23h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

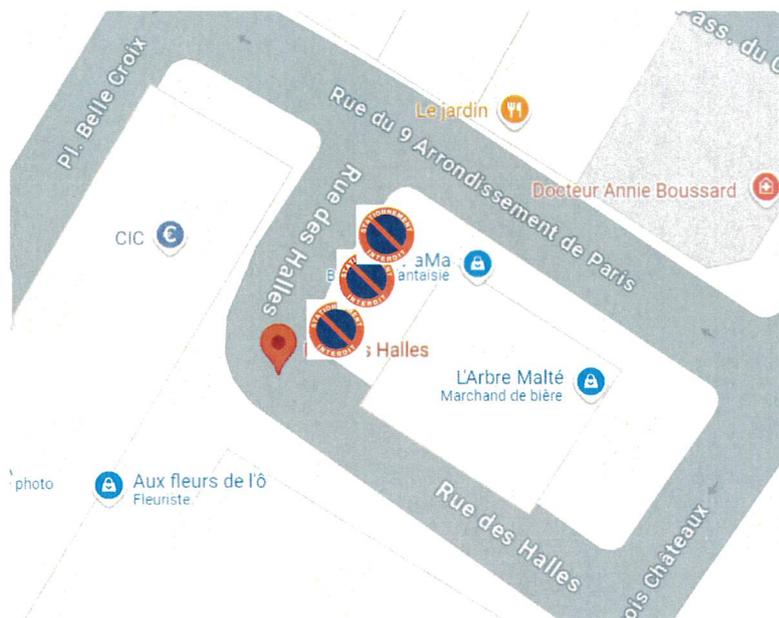
Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château

Maj : 07/02/2024



ARTICLE 2

Du Vendredi 06 décembre 2024, 15h00, au lundi 09 décembre 2024, 08h00, le stationnement de tous véhicules est interdit Rue des Halles, sur la longueur comprise en face de la boutique « PaMa », côté Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris, selon la plan reproduit ci-dessous :



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par les services Techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (L'Association « Les Petits Suisses Normands ») devra positionner **5 véhicules** en V répartis en deux, de part et d'autre, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 5 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficacité de l'accès aux secours. Ce plan anti-bélier devra être déployé avant l'arrivée des participants et être levé qu'après le départ des derniers d'entre eux.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le**2.9 NOV. 2024**.....

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE **29 NOV. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

